AR Prefecture

006-210600060-20201217-2020125-DE
Reçu le 22/12/2020
Publié le 22/12/2020

DELIBERATION N°2020-12-5

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 17 Décembre 2020

Date de convocation : 11.12.2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre
Mme PERNOT Chantal
M. Joël PIERACCINI
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme LEURETTE Catherine
Mme GIGNOUX Laure
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline
Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme LEBRETON Elisabeth a donné procuration à M. BONSIGNORE Pascal.

Non Excusés :

M SICRE Jean-Louis.

DI BAROLO Claire a été nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

AR Prefecture

006-210600060-20201217-2020125-DE
Reçu le 22/12/2020
Publié le 22/12/2020

OBJET : AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement».

Considérant que les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement et que dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 -28 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acter le principe de l'amortissement des subventions versées, le mode retenu linéaire avec une durée d'amortissement de 15 ans.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 17 décembre 2020

Le Maire,

MAIRIE D'ASPREMONT 06 (Alpes Maritimes)

Pascal BONSIGNORE